

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).  
 Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
 □ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg  
 Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**  
 et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### - ARRETES -

##### A - TEXTES GENERAUX

##### MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

22 déc. Arrêté n° 12 632 portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité permanent de suivi et d'évaluation des mesures relatives à l'ajustement interne..... 1623

##### MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

20 déc. Arrêté n° 12 535 mettant en place la commission d'enquête préalable et parcellaire de la zone économique spéciale de Pointe-Noire dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou..... 1624

### B - TEXTES PARTICULIERS

##### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

- Nomination et affectation..... 1625

##### MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC

- Agrément..... 1627

### PARTIE NON OFFICIELLE

#### - ANNONCES -

A- Annonces légales..... 1628  
 B- Déclaration d'associations..... 1629



## **PARTIE OFFICIELLE**

### **- ARRETES -**

#### **A - TEXTES GENERAUX**

#### **MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

**Arrêté n° 12632 du 22 décembre 2016** portant création, attributions, composition et fonctionnement du comité permanent de suivi et d'évaluation des mesures relatives à l'ajustement interne

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 20-2012 du 3 septembre 2012 portant loi organique relative au régime financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 20-2016 du 21 septembre 2016 portant loi de finances rectificative pour l'année 2016 ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement .

Arrête :

#### CHAPITRE I : DE LA CREATION

Article premier : Il est créé, au sein du ministère des finances, du budget et du portefeuille public, un comité permanent de suivi et d'évaluation des mesures relatives à l'ajustement interne.

#### CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité permanent est chargé de :

- veiller à la mise en œuvre des mesures arrêtées dans le cadre de l'ajustement ;
- évaluer les effets de l'application desdites mesures ;
- proposer des correctifs nécessaires.

Article 3 : Le comité permanent est dirigé par une coordination et dispose d'un secrétariat permanent

Article 4 : La coordination du comité permanent de suivi et d'évaluation des mesures relatives à l'ajustement interne est chargé, notamment, de :

- mettre en œuvre la politique d'ajustement interne ;
- veiller au bon fonctionnement du secrétariat permanent ;
- examiner et valider les rapports du secrétariat permanent.

Article 5 : Le secrétariat permanent du comité permanent de suivi et d'évaluation des mesures relatives à l'ajustement interne est chargé, notamment, de :

- collecter toutes les données relatives à la politique d'ajustement interne ;
- préparer les réunions de la coordination.

#### CHAPITRE III : DE LA COMPOSITION

Article 6 : Le comité permanent est composé ainsi qu'il suit :

##### Coordination

- président : le ministre ;
- vice-président : le directeur de cabinet ;
- premier rapporteur : le directeur des études et de la planification ;
- deuxième rapporteur : le conseiller aux institutions financières nationales, à la monnaie et à la dette ;
- le conseiller au trésor et à la comptabilité publique ;
- le conseiller administratif et juridique ;
- le conseiller au budget ;
- le conseiller au portefeuille public ;
- le conseiller à la fiscalité et aux douanes ;
- le directeur général du budget ;
- le directeur général de la caisse congolaise d'amortissement ;
- le directeur général du trésor ;
- le directeur général des impôts et des domaines ;
- le directeur général des douanes et des droits indirects ;
- le directeur général du portefeuille public ;
- le directeur général des recettes de service et du portefeuille public ;
- le directeur général de la monnaie et des relations financières avec l'extérieur.

##### Secrétariat permanent

Secrétaire permanent : le directeur des études et de la planification

##### Membres :

- le directeur des ressources naturelles ;
- la directrice de la coopération ;
- le troisième fondé de pouvoirs (DGT) ;
- le directeur de la prévision (DGB) ;
- le directeur du compte administratif (DGB) ;
- le directeur de la prévision et de la statistique (DGDDI) ;
- le directeur de la réglementation et du contentieux (DGID) ;
- le directeur des études et de la prévision (DGID) ;
- le directeur de la réglementation et du contentieux (DGIFN) ;
- le directeur de la prévision et de la statistique (DGMRF) ;
- le directeur de la dette (CCA).

## CHAPITRE IV : DU FONCTIONNEMENT

Article 7 : La coordination du comité se réunit une fois par trimestre en session ordinaire, sur convocation du président. Toutefois, elle peut se réunir en session extraordinaire à l'initiative du président ou à la demande de deux tiers de ses membres.

Article 8 : Le secrétariat permanent se réunit une fois par mois. Il transmet ses rapports à la coordination au plus tard une semaine, à compter de la tenue de la réunion.

Article 9 : Le comité permanent peut faire appel à toute personne ressource.

Article 10 : Les frais de fonctionnement du comité permanent du comité de suivi et d'évaluation des mesures relatives à l'ajustement interne sont à la charge du budget de l'état.

Article 11 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2016

Calixte NGANONGO

**MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES  
ET DU DOMAINE PUBLIC**

**Arrêté n° 12535 du 20 décembre 2016** mettant en place la commission d'enquête préalable et parcellaire de la zone économique spéciale de Pointe-Noire dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 17-81 du 27 août 1981 portant institution, organisation et fonctionnement du cadastre national ;

Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;

Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;

Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;

Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;

Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ;

Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 11485 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la zone économique spéciale de Pointe-Noire, départements de Pointe-Noire et du Kouilou ;

Vu l'urgence, le caractère exceptionnel et l'intérêt économique de l'implantation de la zone économique spéciale de Pointe-Noire.

Arrête :

Article premier : En application de l'article 5 de la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, de l'article 3 du décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable et de l'arrêté n° 11485 du 21 novembre 2016 déclarant d'utilité publique l'acquisition foncière et les travaux de construction de la zone économique spéciale de Pointe-Noire, départements de Pointe-Noire et du Kouilou, il est mis en place une commission d'enquête préalable et parcellaire.

Article 2 : La commission d'enquête préalable et parcellaire est composée ainsi qu'il suit :

- président : **COUSSOUD (Jean Pierre)**, conseiller technique chargé du domaine de l'Etat, du suivi des projets, de la formation et de la prospective du ministre ;
- premier vice-président : **NGANGUI (Japhet Jocelyn)**, conseiller à l'aménagement et aux infrastructures du ministre des zones économiques spéciales ;
- deuxième vice-président : **BIYOU DI (Luc)**, chef de service aménagement au ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux ;
- rapporteur : **NDINGA-KOULA (Alphonse)**, directeur général des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
- rapporteur adjoint : **MBEMBA (Jean Audin)**, directeur de la géomatique à la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;

Membres :

- **OTSOU (Séraphin)**, conseiller technique, chargé des affaires foncières, du cadastre et de la topographie du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
- **ITOUA VOUWALATCHANI**, attaché au domaine de l'Etat du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
- **BOULOUKOUÉ (Bonaventure)**, directeur des études et de la planification au ministère des zones économiques spéciales ;
- **AKOMO MBIRA**, chef de service de la cartographie et de la documentation à la direction de l'aménagement et des infrastructures au ministère des zones économiques spéciales ;
- **NGOMA (Jean Pierre)**, directeur des études et de la planification au ministère des affaires foncières et du domaine public ;
- **NGUIE (Zéphirin)**, maire de l'arrondissement 6, Mongo-Poukou ;
- **BAKANAHONDA (Franck Siviney)**, service de la cartographie au ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux ;
- **TCHITEMBO (Boniface)**, sous-préfet de Loango ;

- **LOEMBA (Léopold)**, directeur départemental du domaine de l'Etat du Kouilou ;
- **NGOMA (Jourdain Grégoire)**, directeur interdépartemental des affaires foncières, du cadastre et de la topographie de Pointe-Noire et du Kouilou ;
- **MALEKAMA (Roland Stanislas Hervé)**, directeur départemental du domaine de l'Etat de Pointe-Noire ;
- **MOUANDA (Félix)**, directeur départemental de la construction de Pointe-Noire ;
- **OBABAKA (Jacques)**, directeur départemental de l'agriculture de Pointe-Noire ;
- **IBEMBA (Euphrème)**, directeur départemental de l'agriculture du Kouilou ;
- **DJEMBO (Nina)**, directeur départemental de la société nationale de distribution d'eau de Pointe-Noire ;
- **MOUANDA (Noël)**, directeur interdépartemental de l'administration de la zone économique spéciale de Pointe-Noire et du Kouilou ;
- **MAHOUNGOU (Boniface)**, directeur interdépartemental de l'aménagement et des infrastructures de la zone économique spéciale de Pointe-Noire et du Kouilou ;
- **OPOUBA (Marie Joseph)**, directeur interdépartemental de la société nationale d'électricité de Pointe-Noire et du Kouilou ;
- **OBOA (Jean François)**, directeur interdépartemental des impôts de Pointe-Noire et du Kouilou ;
- **SITOU (Antoine)**, conseiller économique du préfet du département du Kouilou ;
- **BOBANGA (Freddy)**, chef de service de la cartographie au ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux ;
- **MBERI (Pierre Alain)**, chef de service des études au ministère des affaires foncières et du domaine public ;
- **M'BOUMBA DOMBI (Hugues Franck)**, attaché aux affaires foncières, au cadastre et à la topographie ;
- **TCHIKAYA (Aimé)**, attaché du préfet du département de Pointe-Noire ;
- **PAKA-MABIALA (Bernard)**, directeur de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, de la gestion foncière et des transports à la mairie centrale de Pointe-Noire ;
- **TCHIVIKA (Jean)**, représentant du conseil départemental du Kouilou ;
- **TCHIBOUANGA (Florent)**, premier conseiller du roi Mâ-Loango ;
- **PACKA (Jean Claude)**, représentant de l'association régionale des terriens du Kouilou.

Toutefois, dans l'accompagnement de sa tâche, la commission d'enquête préalable et parcellaire peut faire appel à toute personne ressource.

Article 3 : Les travaux visés à l'article premier du présent arrêté sont constitués par des parcelles de terrain bâties et non bâties situées aux lieux-dits Loango, dans la sous-préfecture de Loango, département du Kouilou et à Mongo-Poukou, arrondissement 5, commune de Pointe-Noire.

Article 4 : La permanence de la commission d'enquête préalable et parcellaire de la zone économique spéciale de Pointe-Noire est située à la sous-préfecture de Loango, département du Kouilou.

Article 5 : Les frais de fonctionnement de la commission d'enquête préalable et parcellaire sont à la charge de l'expropriant (ministère des zones économiques spéciales).

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 20 décembre 2016

Le ministre des affaires foncières  
et du domaine public,

Martin Parfait Aimé COUSSOUD-MAVOUNGOU

## B - TEXTES PARTICULIERS

### MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION ET DES CONGOLAIS DE L'ETRANGER

#### NOMINATION ET AFFECTATION

##### Arrêté n° 12518 du 20 décembre 2016.

Mme **NGUEKYEGNI (Elisabeth)**, administrateur des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 1, 4<sup>e</sup> échelon (administration générale), est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Nairobi (République du Kenya), en qualité de secrétaire particulière, poste non pourvu depuis sa création.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 mai 2016, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

##### Arrêté n° 12519 du 20 décembre 2016.

M. **AKOUELE (Gaspard)**, attaché des services administratifs et financiers (administration générale) de la catégorie 1, échelle 2, hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Libreville (République Gabonaise) en qualité de secrétaire d'ambassade.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 3 mars 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

##### Arrêté n° 12520 du 20 décembre 2016.

M. **SOKO (David)**, secrétaire des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 7<sup>e</sup> échelon, du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Windhoek (République de Namibie), en qualité de secrétaire d'ambassade.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 septembre 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12521 du 20 décembre 2016.**

M. **EKABA (Alphonse)**, administrateur en chef de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Kinshasa (République Démocratique du Congo), en qualité de secrétaire d'ambassade (délégué des finances).

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 24 janvier 2011, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12522 du 20 décembre 2016.**

Mme **OKAMBA (Faustine)**, chancelière adjointe des affaires étrangères de la catégorie II, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à N'djamena (République du Tchad), en qualité de secrétaire particulière.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour la période allant du 7 février 2007 au 28 août 2012, dates respectives de prise et de cessation de fonctions de l'intéressée.

**Arrêté n° 12523 du 20 décembre 2016.**

M. **GAMBOU (Pierre)**, secrétaire des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté au consulat général de la République du Congo à Guangzhou (République Populaire de Chine), en qualité d'attaché consulaire, chargé des affaires consulaires et du protocole, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour compter du 18 août 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12524 du 20 décembre 2016.**

M. **MBOU (Nobert)**, attaché des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Malabo (République de Guinée Equatoriale), en qualité d'attaché administratif, poste en création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 29 avril 2016, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12525 du 20 décembre 2016.**

M. **DINGA (Abraham)**, administrateur adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (République Fédérale Démocratique d'Ethiopie), en qualité de deuxième secrétaire d'ambassade, en remplacement de M. **LEBELA (Théodore)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour compter du 11 mars 2011, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12526 du 20 décembre 2016.**

Mlle **NIENDONGO (Louise)**, attaché des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> échelon (administration générale), est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Brasilia (République Fédérative du Brésil), en qualité de secrétaire particulière, en remplacement de Mme **ISSONGO (Alphonsine)**.

L'intéressée percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 mai 2016, date effective de prise de fonctions de l'intéressée.

**Arrêté n° 12527 du 20 décembre 2016.**

M. **LECKAKA-PEYA (Paul Gustave)**, attaché des services administratifs et financiers (administration générale) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 6<sup>e</sup> échelon, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Beijing (République Populaire de Chine), en qualité de secrétaire d'ambassade, poste non pourvu depuis sa création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 2 novembre 2015, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12528 du 20 décembre 2016.**

Mlle **AMINA (Antoinette)**, vérificateur des douanes de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des services administratifs et financiers (douanes), est nommée et affectée à l'ambassade de la République du Congo à Rabat (Royaume du Maroc), en qualité de déléguée des finances.

L'intéressée, qui a rang et prérogatives de secrétaire d'ambassade, percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 28 octobre 2015, date effective de prise de fonction de l'intéressée.

**Arrêté n° 12529 du 20 décembre 2016.**

M. **OSSOUNGOU (Hilarion)**, chauffeur contractuel, catégorie III, échelle 3, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du person-

nel de service, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Kinshasa (République Démocratique du Congo), en qualité de chauffeur, en remplacement de M. **OKABE (Emmanuel)**, rappelé.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour compter du 12 décembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 12530 du 20 décembre 2016.**

M. **MAMINA (Daniel)**, attaché des services administratifs et financiers de la catégorie I, échelle 2, 11<sup>e</sup> échelon (administration générale), est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Dakar (République du Sénégal), en qualité d'attaché administratif, en remplacement de Mme **ATTIBAYEBA (Firmine)**.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet pour compter du 18 septembre 2006, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12531 du 20 décembre 2016.**

M. **OSSOKA (Jean Paul)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 7<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers (administration générale), est nommé et affecté au consulat général de la République du Congo à Franceville (République Gabonaise) en qualité de consul, poste non pourvu depuis sa création.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 3 mars 2014, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12532 du 20 décembre 2016.**

M. **TCHISSAMBOU-NOMBOT (Hilaire)**, chef de division des affaires étrangères de la catégorie I, échelle 2, 11<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'Ambassade de la République du Congo à Brasilia (République Fédérative du Brésil), en qualité de secrétaire d'ambassade.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter du 27 avril 2016, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12533 du 20 décembre 2016.**

M. **AYAH (Calixte Wencelas Bruno)**, chauffeur de la catégorie III, échelle 3, 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du personnel de service, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Yaoundé (République du Cameroun), en qualité de chauffeur.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 11 juin 2013, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**Arrêté n° 12534 du 20 décembre 2016.**

M. **SAMBA (Victor)**, chancelier adjoint des affaires étrangères contractuel de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du personnel diplomatique et consulaire, est nommé et affecté à l'ambassade de la République du Congo à Addis-Abeba (Ethiopie), en qualité de secrétaire particulier.

L'intéressé percevra la rémunération et les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté, pris en régularisation, prend effet à compter du 20 août 2002, date effective de prise de fonctions de l'intéressé.

**MINISTERE DES FINANCES, DU BUDGET  
ET DU PORTEFEUILLE PUBLIC**

AGREMENT

**Arrêté n° 12 633 du 22 décembre 2016** portant agrément des établissements de crédit en qualité de spécialistes en valeurs du trésor

Le ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public,

Vu le traité instituant la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale et son additif relatif au système institutionnel et juridique de la communauté ;  
Vu la convention régissant l'Union monétaire de l'Afrique centrale, notamment en son article 32, alinéa 2, quatrième tiret, relatif aux règles concernant la collecte et l'affectation de l'épargne financière ;  
Vu le règlement n° 03/08/CEMAC/UMAC/CM relatif aux titres publics à souscription libre émis par les Etats membres de la CEMAC ;  
Vu les statuts de la banque des Etats de l'Afrique centrale, notamment en leur article 21 ;  
Vu la délibération du 2 juillet 2008 du comité de politique monétaire par laquelle il a approuvé les conditions et les modalités d'émission, de placement et de conservation des titres publics à souscription libre, émis par les Etats membres de la CEMAC ;  
Vu le décret n°2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu les demandes d'agréments en qualité de spécialistes en valeurs du trésor introduites par les établissements de crédit ;  
Vu les avis favorables donnés aux établissements de crédit par le comité ministériel de l'UMAC en qualité de spécialistes en valeurs du trésor de la République du Congo.

Arrête :

Article premier : Les établissements de crédit ci-dessous cités sont agréés en qualité de spécialistes en valeurs du trésor, en sigle SVT.

Il s'agit de :

- La Congolaise de Banque (LCB), B.P. : 2889, Brazzaville ;
- Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. : 1784, Douala ;
- Caisse Commune d'Epargne et d'Investissement de la Guinée Equatoriale (CCEI BNAK GE), B.P. : 428 Malabo ;
- BGF Bank- Guinea Ecuatorial, B.P. : 749, Malabo ;
- Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (Bange), B.P. : 430, Malabo ;
- Ecobank-Guinea Ecuatorial, B.P. : 268, Malabo ;
- Orabank-Tchad, B.P. : 804, N'djamena.

A cet effet, ils sont autorisés à exercer en République du Congo, les activités de spécialistes en valeurs du trésor conformément aux textes en vigueur.

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 décembre 2016

Calixte NGANONGO

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

### **- ANNONCES -**

#### **A- ANNONCES LEGALES**

Maître Félix MAKOSSO LASSI  
Notaire à la résidence de Brazzaville,  
Sis boulevard Denis Sassou-N'guesso  
Enceinte Sopeco, centre-ville

#### **CONSTITUTION DE SOCIETE**

##### **«AAA Imaging Africa »**

Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
Au capital de cinq (5 000 000) de FCFA  
Siège social : Brazzaville, école des Trois Martyrs,  
Moungali

République du Congo

Suivant acte authentique reçu par Maître Félix MAKOSSO LASSI, notaire à la résidence de Brazzaville, sis boulevard Denis Sassou-N'guesso, enceinte Sopeco, centre-ville, en date à Brazzaville du 1<sup>er</sup> septembre 2014, enregistré au domaine et timbres de Ouenzé, sous le folio 1534 / n° 1541, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination : **«AAA IMAGING AFRICA»** ;
- forme de la société : société à responsabilité limitée unipersonnelle,

- siège social : Brazzaville, école des Trois Martyrs, Moungali.
- capital social : cinq millions (5 000.000) de francs CFA, divisés en cinq cents (500) parts de dix mille (10 000) chacune, de 1 à 500, entièrement libérées par l'unique associé.
- objet social :

La société a pour objet tant en République du Congo que partout à l'étranger :

- \* vente des matériaux de construction ; quincaillerie, labo photos, pressing ;
- \* prestation services ;
- durée : fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années, à compter de l'immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier.
- administration : monsieur SYLLA OUSMANE a été nommé gérant de ladite société, pour une durée de trois (3) ans, il est rééligible.
- immatriculation : la société a été immatriculée au greffe commercial de Brazzaville, en date du 05/09/2014, sous le numéro RCCM : CG/BZV/ 14 B 5316.
- dépôt légal : les statuts ont été déposés au greffe commercial de Brazzaville, en date du 02 /05/2016.

Pour avis,

Maitre Félix MAKOSSO LASSI,  
Notaire  
222 81 04 20 / 04 423 14 44

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B. P. 1306,  
Pointe Noire, République du Congo  
Tél. : (242) 05 534 09 07/22 294 58 98 /99  
www. pwc. com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme avec CA  
Au capital de FCFA 10 000 000  
RCCM Pointe-Noire : N° CG/PNR/09 B 1015.  
NIU : M2006110000231104

#### **DEMISSION D'UN FONDE DE POUVOIR**

##### **Lassarat Congo**

Société à responsabilité limitée  
Au capital de 20 000 000 de FCFA  
Siège social : avenue du Havre, Pointe-Noire  
République du Congo

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, en date du 30 décembre 2016, enregistré le 12 décembre 2016 à Pointe-Noire (recette de Pointe-



Noire centre) sous le n° 8219, folio 218/9, les associés ont décidé de prendre acte de la démission de monsieur Maxime LACOUR de ses fonctions de directeur fondé de pouvoir, avec effet au 8 juillet 2016.

Le dépôt dudit acte a été fait au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire sous le numéro 16 DA 970.

L'inscription modificative de l'immatriculation de la société au registre de commerce et du crédit mobilier a été effectuée par le greffe du tribunal de commerce, en date du 16 décembre 2016, sous le numéro M2/16-2600.

Pour avis,

Le gérant

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, S.A,  
88, avenue du Général de Gaulle,  
B. P. 1306,  
Pointe-Noire, République du Congo  
Tél. : (242) 05 534 09 07/22 06 658 36 36  
www.pwc.com  
Société de conseil fiscal  
Agrément CEMAC N°SCF 1  
Société de conseils juridiques  
Société anonyme avec CA  
au capital de FCFA 10 000 000  
RCCM Pointe-Noire : N° CG/PNR/09 B 1015.  
NIU : M2006110000231104

#### CONSTITUTION DE SOCIETE

##### **Congo Environnement Services**

Société par actions simplifiée  
Au capital de 5 000 000 de FCFA  
Siège social : route de l'abattoir, Songolo,  
Pointe-Noire, République du Congo  
RCCM : CG/PNR/16 B 1323

Aux termes d'un acte, en date, à Pointe-Noire (République du Congo), du 11 octobre 2016 portant statuts, reçu le 11 octobre 2016 au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, sous le répertoire numéro 195/2016, enregistré à Pointe-Noire (recette de Pointe-Noire centre), le 3 novembre 2016, sous le numéro 7244, folio 194/12, il a été constitué une société par actions simplifiée, régie par les lois et règlements en vigueur, présentant les caractéristiques suivantes :

- dénomination sociale : **Congo Environnement Services**
- forme de la société : société par actions simplifiée ;
- apports en numéraire : cinq millions (5 000 000) de francs CFA
- capital social : cinq millions (5 000 000) de francs CFA,
- siège social : route de l'abattoir, Songolo, Pointe-Noire, République du Congo ;
- objet social : la société a pour objet, tant en République du Congo qu'à l'étranger :

- \* le traitement des eaux, boues et déblais de forage, le transport ;
- \* plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- actions :
- \* nombre : 10 000
- \* valeur nominale : 500 FCFA
- \* modalité d'émission : au pair
- \* libération : totalité de la valeur nominale des actions à la date de la souscription
- durée de la société : 99 années à compter de son immatriculation au registre de commerce et du crédit mobilier de Pointe-Noire.
- administration et gestion de la société :

aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 11 octobre 2016, reçu le 11 octobre 2016 au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, sous le répertoire numéro 194/22, enregistré à Pointe-Noire (Recette de Pointe-Noire centre), le 3 novembre 2016, sous le numéro 7254, folio 194/22, les actionnaires ont notamment décidé de nommer en qualité de président, pour une durée de cinq (5) ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021, madame Maria Teresa GOMA LUEMBE, domiciliée à Pointe-Noire, quartier Ngoyo, République du Congo ;

- Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) : CG/PNR/16 B 1323

Dépôt desdits actes a été effectué au greffe du tribunal du commerce de Pointe-Noire sous le numéro 16 DA 817, en date du 4 novembre 2016.

Pour avis,

Le président de la société.

#### **B – DECLARATION D'ASSOCIATIONS**

Création

Département de Brazzaville

Année 2016

**Récépissé n° 341 du 15 décembre 2016.**  
Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l'association dénommée : "**ACTION DEVELOPPEMENT NOVATION ENERGIE**", en sigle

**‘‘A.D.N.ENERGIE’’** Association à caractère socioculturel. *Objet* : soutenir l’esprit d’entraide et de partage entre les membres ; œuvrer pour la promotion et la diffusion de la culture afin de valoriser les nouveaux talents ; organiser des événements socioculturels au profit des jeunes. *Siège social* : n° 2174, rue Madzia, Plateau des 15 ans, arrondissement 4, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Récépissé n° 342 du 16 décembre 2016.**

Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l’association dénommée : **‘‘SOCIETE CONGOLAISE DE LA STATISTIQUE’’**, en sigle **‘‘S.C.S.’’** Association à caractère socioculturel et scientifique. *Objet* : promouvoir le métier de la statistique et faciliter les échanges entre les cadres statisticiens et ceux d’autres domaines ; renforcer les capacités des cadres par les formations continues et les formations professionnelles continues ; analyser et évaluer les projets dans le domaine de la statistique ; renforcer la solidarité entre les statisticiens. *Siège social* : n° 13, rue Kindamba, arrondissement 4, Moundali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2016.

**Récépissé n° 343 du 16 décembre 2016.** Déclaration à la préfecture du département de Brazzaville de l’association dénommée : **‘‘ASSOCIATION DES JEUNES POUR LES TRAVEAUX**

**D’ELECTRICITE BATIMENT’’**, en sigle **‘‘A.J.T.E.B’’** Association à caractère socioéducatif. *Objet* : former les jeunes désœuvrés ; promouvoir l’insertion, la réinsertion et l’intégration des jeunes dans les métiers d’électricité bâtiments et autres activités connexes ; œuvrer pour l’épanouissement des jeunes afin de lutter contre la délinquance juvénile et la pauvreté. *Siège social* : n° 2294, avenue de l’OUA, arrondissement 1, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 22 novembre 2016.

Département de Pointe-Noire

Année 2016

**Récépissé n° 0058 du 19 décembre 2016.**

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l’association dénommée : **‘‘FONDATION ROCH NGASSAI POUR L’APPUI AU DEVELOPPEMENT AU CONGO’’**, en sigle **‘‘FORNADEC’’**. *Objet* : accompagner les pouvoirs publics dans la gestion des crises et des catastrophes naturelles ; organiser et réaliser les projets agropastoraux ; promouvoir le développement des échanges culturels entre des groupes congolais et étrangers ; rechercher le bien-être permanent des orphelins, des veuves et des personnes vivant avec handicap. *Siège social* : quartier OCH, Soprog. *Date de la déclaration* : 15 décembre 2016.



Imprimé dans les ateliers  
de l'imprimerie du Journal officiel  
B.P.: 2087 Brazzaville